

**LE MÉMORANDUM D'ENTENTE**  
**ENTRE**  
**LA CONFÉDÉRATION PATRONALE GABONAISE**  
**ET**  
**LE CONSEIL CHINOIS POUR LA PROMOTION DU**  
**COMMERCE INTERNATIONAL**

La Confédération patronale gabonaise et le Conseil Chinois pour la Promotion du Commerce International (ci-dessous mentionnés comme "les Parties"), reconnaissent qu'ils s'engagent à fournir davantage d'opportunités de commerce et d'investissement l'un envers l'autre pour mieux promouvoir le développement des relations économiques et commerciales bilatérales. Dans ce contexte et basé sur l'égalité et le bénéfice mutuel, Les Parties se sont entendues sur le contenu suivant :

**I**

Reconnaître et établir davantage de relations amicales et coopératives, en soutenant les activités de promotion du commerce et de l'investissement dans lesquelles l'autre Partie est engagée.

**II**

Établir le mécanisme de la réunion de travail régulière, désigner une équipe spéciale pour coordonner la coopération quotidienne, se réunir en temps opportun pour examiner et évaluer la coopération de la période précédente et mettre en place une coopération pour la période à venir.

**III**

Mettre en place un mécanisme d'échange et de partage de l'information: échanger régulièrement des données économiques et commerciales, les lois et règlements, les mesures politiques, les normes et les tendances industrielles, les rapports d'analyse de marché, les expositions et les forums, les métiers commerciaux ainsi que les projets d'investissement dans les deux pays.

#### IV

Organiser des délégations commerciales dans l'autre pays, soutenir et assister les délégations de l'autre pays en visite. Organiser conjointement divers événements, y compris le séminaire sur la politique économique et commerciale, les dialogues entre les agences gouvernementales et les entreprises, le B2B et la création de projets concordants, etc., aux occasions appropriées pour les deux parties.

#### V

Mettre en place activement une plate-forme pour la consultation des entreprises et un mécanisme de coordination soutenu par le dialogue gouvernemental et la coopération commerciale. Utiliser correctement les ressources des deux côtés afin d'encourager les entreprises à participer au dialogue industriel. Coopérer dans le cadre des mécanismes multilatéraux dans lesquels les deux Parties sont engagées.

#### VI

Soutenir les recherches économiques et commerciales de l'autre, aider à recueillir des informations économiques et commerciales nationales, ainsi que des propositions et des préoccupations commerciales pertinentes pour renforcer la coopération économique bilatérale, organiser conjointement des échanges entre experts économiques et commerciaux, chercheurs et Think Tanks au niveau national.

#### VII

Informar l'autre Partie des foires internationales, expositions, forum économiques et commerciaux et toutes autres activités de promotion du commerce et de l'investissement organisés ou co-organisés par l'une Partie et fournir de l'aide et de l'assistance afin que l'autre Partie puisse se joindre à ces événements.

#### VIII

Organiser conjointement une formation sur les compétences professionnelles et le renforcement des capacités de l'entreprise, en partageant du matériel de formation, en offrant des opportunités de formation, en invitant des experts et en organisant conjointement des programmes de formation.

#### IX

Promouvoir la collaboration et les échanges au service juridique commercial: aider les milieux d'affaires à mieux comprendre l'environnement national de commerce et

d'investissement, les structures légales et les règles de chaque pays; élargir la coopération juridique concrète, y compris la médiation conjointe, l'arbitrage commercial, la discussion industrielle, etc., afin d'aider les entreprises à résoudre les différends, à éviter les risques et à gérer correctement les frictions économiques et commerciales.

## X

Ce mémorandum d'entente sera effectif à la signature des Deux Parties et valable pour 2 ans à partir de cette date. Chacune des Parties peut résilier le présent mémorandum d'entente en fournissant un préavis écrit à l'autre Partie 90 jours avant la date

d'expiration, sans ce préavis le mémorandum d'entente sera renouvelé automatiquement pour une nouvelle période de 2 ans. Ce mémorandum d'entente peut être amendé à tout moment d'un commun accord entre les deux Parties.

Ce mémorandum d'entente sera signé le 4 septembre à Beijing et sera dupliqué. Chaque partie détiendra la version française et la version chinoise du document.

---

Alain Ba Oumar

Président

DE LA CONFEDERATION  
PATRONALE GABONAISE

---

Jiang Zengwei

Président

DU CONSEIL CHINOIS POUR  
LA PROMOTION DU  
COMMERCE INTERNATIONAL